CODES 30 - Lettre d'information
« GARD'ons LE LIEN ET PARTAGEONS NOS RESSOURCES »

Spécial COVID-19

n° 21

Vendredi 11 mars 2022

Edito :

Bonjour à toutes et à tous,

Voici la première édition 2022 de notre lettre initiée en mars 2020.

Nous avons sélectionné 4 points d'actualité, et en particulier la santé des femmes, en lien avec la journée annuelle du 08 mars.

Plusieurs protocoles règlementaires issus de la pandémie à la covid-19 sont suspendus, vous trouverez les principales informations.

Nous restons à l'écoute de vos suggestions pour continuer à adapter le contenu de la lettre à vos attentes.

Bonne lecture et au trimestre prochain.

SOMMAIRE interactif

1	**ACTUALITÉS** - Les campagnes en cours (liste non exhaustive) - La semaine européenne de la vaccination - La santé des femmes - Interculturalité et santé
2	**ACCÈS AUX SOINS ET AUX DROITS À LA SANTÉ** - « Aller vers » - « Mon espace santé… pour avoir la main sur sa santé » - Le dispositif « Mon Psy » - Sport et santé - Entrée en vigueur de la loi Santé au travail
3	**LA COVID-19 : VERS UNE AMÉLIORATION** - Les nouvelles mesures sanitaires - Le dépistage - Les nouveaux protocoles évoluent
4	**LES RESSOURCES**

1. ACTUALITÉS

Les campagnes en cours (liste non exhaustive)

#PreventionGHB : la nouvelle campagne d'information et de prévention de la MILDECA sur le GHB/GBL

Dans le contexte de reprise de la vie festive depuis 16 février 2022 en établissements de nuit, la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) a conçu une nouvelle campagne d'information, de prévention et de réduction des risques liés au GHB/GBL.
La MILDECA a diffusé 10 vignettes sur ses réseaux sociaux du 16 au 25 février. Elles abordent le produit lui-même, ses effets et les risques liés à sa consommation, mais également, son statut juridique et les peines liées. Elles précisent les conseils de réduction des risques pour les utilisateurs et des conseils de prudence liés à la vulnérabilité qui peut découler d'une absorption involontaire du produit. Enfin, la campagne se conclut par des conseils destinés aux professionnels de la nuit.
(*Source* MILDECA)

- Télécharger le flyer de prévention du ministère de l'Intérieur à destination des professionnels
- Téléchargez les 3 flyers GHB du Ministère de l'Intérieur (ZIP - 0.09 Mo)

Un QR code pour alerter les forces de l'ordre
Le plan d'action du Gouvernement comprend un QR code qui sera affiché dans tous les endroits festifs. Objectif : avertir immédiatement les secours (SAMU 15 ou Pompiers 18 ou 112) et les forces de l'ordre pour porter secours à une personne droguée au GHB.

Ce QR code sera notamment présent dans les toilettes, car c'est là que se rendent les personnes prises d'un malaise. Il s'adresse aussi aux personnes soupçonnant que leur(s) proche(s) sont victimes du GHB.
Source : site du Gouvernement

« Arrêter de fumer, c'est facile », Une campagne d'incitation à l'arrêt du tabac visant en particulier les fumeurs les plus fragiles sur le plan socio-économique

Santé publique France, en partenariat avec le Ministère en charge de la Santé et l'Assurance Maladie, lance aujourd'hui, une campagne d'incitation à l'arrêt du tabac à destination des fumeurs et en particulier des publics les plus fragiles sur le plan socio-économique. Cette campagne a pour objectif de déconstruire les peurs liées à l'arrêt du tabac et à inciter les fumeurs à se faire aider.

Les différents supports de cette campagne :

- Les affiches incitent à arrêter de fumer et faisant la promotion des aides à l'arrêt de Tabac info service, pour les lieux de santé

Arrêter de fumer, c'est possible - Santé - Femme

Arrêter de fumer, c'est possible - Santé - Homme

Arrêter de fumer, c'est possible - Handicap - Femme

[Arrêter de fumer, c'est possible - BTP]

[Arrêter de fumer, c'est possible - Insertion]

[Arrêter de fumer, c'est possible
Service à la personne]

Le flyer donne une liste d'outils concrets pour arrêter de fumer, malgré les peurs liées à l'arrêt : outils Tabac info service, recours à son médecin ou son pharmacien,...

[Arrêter de fumer, c'est possible [Flyer, A5]]

- [Les vidéos de témoignages d'anciens fumeurs ou de fumeurs en cours d'arrêt sur la chaine You tube] de Santé Publique France.

Pour sensibiliser les futurs et jeunes parents, le Gouvernement a lancé au mois de janvier une nouvelle CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ.

https://www.gouvernement.fr/secouer-un-bebe-une-maltraitance-qui-peut-etre-mortelle

Cette campagne de sensibilisation s'inscrit dans le cadre du dispositif des « 1000 premiers jours » de l'enfant, destiné aux futurs et jeunes parents.

[Télécharger le dossier de presse]

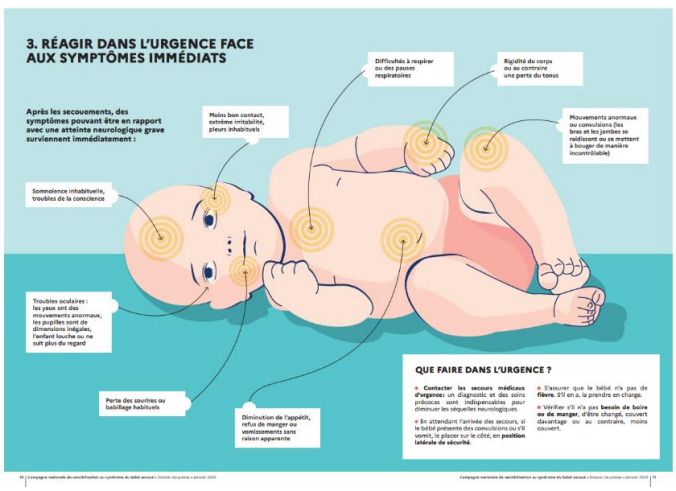

Petite enfance : des outils à disposition

- Un numéro d'urgence : la ligne **« Allo Enfance en danger »** du Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED). Joignable au 119 disponible 24h/24 et 7j/7.
- Un numéro d'aide et d'écoute : la ligne **« Allo Parents Bébé »** de l'association Enfance et partage. Joignable au 0 800 00 34 56, du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Source : https://www.gouvernement.fr/secouer-un-bebe-une-maltraitance-qui-peut-etre-mortelle

La semaine Européenne de la vaccination

La vaccination contre la Covid-19 reste toujours d'actualité mais ne doit pas faire oublier l'importance des autres vaccinations pour préserver la santé de tous.
La semaine Européenne de la vaccination se déroulera cette année du **25 avril au 1 er mai 2022**.

L'événement est piloté dans notre région par l'ARS Occitanie.

Le carnet individuel de vaccination pour les adolescents et adultes est actualisé pour l'occasion avec la mention du Covid-19.
Il consigne l'ensemble des vaccins et rappels obligatoires ou facultatifs (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C, HPV, hépatite B, etc.). Il permet d'enregistrer leur date d'administration, le numéro du lot, la signature et le cachet de l'administrateur du vaccin. Il est utile pour éviter une rupture dans le suivi vaccinal et donc à conserver soigneusement.
Les différents supports de prévention sont disponibles au CRD du Codes 30 à l'Espace Ressources Santé.
⇨ Plus d'infos : https://www.semaine-vaccination.fr/

La Santé des femmes

La journée des droits des femmes du 8 mars 2022

La Journée des droits des femmes du 8 mars 2022 revendique **« l'égalité des sexes aujourd'hui pour un avenir durable ».**

Vidéo : « ce n'est pas trop tard : l'action climatique par les femmes et pour elles »

Elle s'inscrit dans ce contexte de crise climatique et le devoir de réduire les risques de catastrophes. Les femmes et les filles subissent les plus forts impacts de la crise climatique, car celle-ci amplifie les inégalités existantes entre les sexes et met la vie et les moyens de subsistance des femmes en danger. Dans le monde entier, les femmes dépendent davantage des ressources naturelles, bien que l'accès à celles-ci soit moindre ; par ailleurs, elles portent souvent une responsabilité disproportionnée dans l'obtention de la nourriture, de l'eau et du carburant.

Alors que les femmes et les filles doivent porter le fardeau des impacts climatiques, elles jouent également un rôle essentiel dans l'orientation et la stimulation des changements en matière d'adaptation, d'atténuation et de solutions aux contraintes d'ordre climatique. Sans la participation active de la moitié de la population mondiale, il est peu probable que l'on puisse parvenir dans l'avenir à des solutions en matière de durabilité de la planète et d'égalité des sexes dans le monde.

Stratégie Nationale de lutte contre l'endométriose

Le ministre des Solidarités et de la Santé a présenté la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, concrétisation de l'engagement pris par le président de la République le 11 janvier dernier pour mieux informer la population, mieux diagnostiquer et prendre en charge les femmes atteintes d'endométriose et développer la recherche sur cette maladie qui touche aujourd'hui une femme sur dix.

Télécharger le dossier de presse présentant la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose.

Précarité menstruelle : vous connaissez ?

Au moment des règles, de trop nombreuses femmes ont des problèmes d'accès aux produits de première nécessité tels que les serviettes hygiéniques et les tampons. Des initiatives et des solutions économiques permettent de régler, partiellement, le problème.

D'après un sondage publié en février 2019, plus d'une femme sur trois en France ne change pas suffisamment de protection ou a recours à l'utilisation de protections de fortune.

Des associations comme Règles élémentaires ou Dons solidaires œuvrent pour récolter des protections hygiéniques et les distribuer aux femmes les plus précaires comme les sans-abri et les mal logées. Vous pouvez donner ou organiser une collecte sur le site de ces associations.

Vous êtes étudiant(e) ? Certaines mutuelles proposent aux femmes (mais aussi aux hommes !) le remboursement des produits utiles pendant les règles, à hauteur de quelques dizaines d'euros sur l'année. Renseignez-vous également sur les types de protections qui existent. Certains, comme la coupe menstruelle ou les serviettes lavables sont réutilisables et s'avèrent donc moins onéreux.

Allongement du délai de l'IVG :

La loi du 2 mars 2022 vise à renforcer le droit à l'avortement.

Allongement de 12 à 14 semaines de grossesse du délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), pratique des IVG chirurgicales étendue aux sages-femmes dans les hôpitaux, création d'un répertoire de professionnels pratiquant l'IVG.

Pour en savoir plus

Violences faites aux femmes :

Victime de violences **psychologiques**, morales, sexuelles ou physiques au sein de votre couple, vous ne savez à qui en parler, à qui vous adresser ou vous avez tout simplement besoin d'en parler… Des écoutantes qualifiées respecteront votre anonymat et pourront vous indiquer les associations, les services, les professionnels qui vous aideront dans vos démarches.

Des numéros d'écoute :
SOS Femmes Accueil - Contacts - N° téléphones nationaux

ZOOM GARD :

Le CIDFF (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles) assure des permanences téléphoniques d'information juridique pour les femmes et les familles 24h/24, 7j/7, du lundi au vendredi de 8h à 20 h en continu. Pour les urgences, le CIDFF peut recevoir physiquement les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans le respect des règles sanitaires : 06 81 22 13 29 du lundi au vendredi de 8h à 20 h en continu.

Sur le territoire alésien, l'association La Clède organise une permanence téléphonique (week-ends compris) : 04 66 82 52 67.

Deux nouveautés importantes dans le département :

- L'ouverture du site http://aidesauxfemmes.gard.fr/ qui permet à la victime ou à un témoin tout renseignement sur les réponses possibles et ce au plus près du domicile.
- La mise en place depuis quelques semaines par le barreau de Nîmes d'une **permanence téléphonique : 07 84 00 64 69 tenue par des avocats bénévoles** et ce 24h/24h afin d'apporter un conseil.

Demander ANGELA, dispositif nîmois

La Ville de Nîmes, en partenariat avec les services de l'État, met en place sur son territoire le dispositif ANGELA, lancé par la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, dans le cadre de la loi du 3 août 2018 pour lutter contre le harcèlement de rue.

Le principe du dispositif ANGELA est de permettre à une personne qui se sent harcelé(e) ou importuné(e) de se rendre dans un établissement refuge et de demander « où est Angela ? », manière discrète de demander de l'aide au commerçant participant, lequel désignera une zone de repli d'urgence à l'abris des regards (réserves, bureaux, toilettes…) afin de permettre à la victime de se réfugier et d'appeler un membre de sa famille, un taxi ou les forces de l'ordre selon la gravité des faits.

Présentation du dispositif

Interculturalité et santé

Le Kit IRIS, un KIT Pédagogique pour agir en interculturalité et santé

Découvrir l'outil et sa vidéo de présentation

Le Photolangage® « Interculturalité et santé »

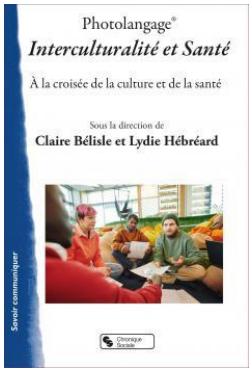

Ce Photolangage® un outil pour travailler en contexte interculturel avec des publics réunis lors d'actions d'éducation pour la santé, pour la prévention ou pour la promotion de la santé. Il fait partie du Kit IRIS mais peut être utilisé indépendamment.

Réalisé dans le cadre du CoDES 30, il est le fruit d'un travail coordonné par Claire Bélisle, consultante, docteure en psychologie, ingénieure CNRS de recherche en sciences humaines et sociales, co-inventeure de la méthode Photolangage® et directrice de la collection Photolangage®, et Lydie Hébréard, chargée de projets en éducation pour la santé au CoDES 30 et coordonnatrice d'IRIS (Plateforme interprofessionnelle de ressources en interculturalité et santé), action pilotée par le CoDES 30.

Le Kit IRIS et le Photolangage® sont disponibles en prêt gratuit au Centre de ressources documentaires du Codes30.

« 7 rue du Rendez-vous » une nouvelle web-série d'apprentissage du français et de nos codes culturels

Porté par l'association **Sept art et plus**, « 7 rue du Rendez-vous » est une méthode d'apprentissage du français et des clés de la vie en France par la fiction qui s'adresse à un public large du primo-arrivant à toute personne qui serait en situation d'isolement sur notre territoire. C'est par la fiction que les apprenants sont immergés dans la réalité quotidienne.

La première partie du programme « Pas en préfecture » est disponible sur Youtube. 13 vidéos d'une minute sont actuellement disponibles.

En voici quelques-unes :

PAS EN PREFECTURE : Apprendre le français par la fiction

PAS EN PREFECTURE : Pas de soucis

PAS EN PREFECTURE : Tu me lâches ?!

PAS EN PREFECTURE : ils ont l'esprit ouvert

PAS EN PREFECTURE : Elle est sympa

PAS EN PREFECTURE: J'en ai marre, j'en ai ma claque !

Santé mentale :

Des repères pour parler de la guerre en Ukraine avec les enfants.

La crise actuelle qui a lieu en Ukraine peut générer des inquiétudes, du stress chez les enfants, les parents et les enseignants se demandent comment aborder la question.

Voici quelques ressources :

- **« Les petits citoyens » parlent de la guerre en Ukraine :**

Le programme « Les petits citoyens » propose des outils pédagogiques de médiation et de sensibilisation adaptés aux enfants et contribue ainsi au développement d'une citoyenneté active dès le plus jeune âge.
Face aux enjeux de société complexes et cruciaux, il accompagne les acteurs éducatifs et favorise l'esprit de responsabilité et d'engagement des enfants tout en transmettant des valeurs de civisme et de solidarité.

Au vu de la situation, Les petits citoyens ont mis à disposition, gratuitement, le livret « Et si on s'parlait de la guerre ? » **pour aider les enfants à comprendre ce qu'est la guerre mais également les manières de défendre la paix. De plus, l'hebdo du 7 mars est consacré à la guerre en Ukraine.**
Télécharger l'hebdo

- **Le site EDUCSCOL**

La guerre en Ukraine et ses répercussions internationales peuvent susciter des questions de la part des élèves. Les ressources proposées ici permettent d'éclairer divers aspects de cette crise devenue un conflit militaire, à différentes échelles de temps. Elles peuvent servir aux professeurs de support pour échanger avec les élèves, afin de les aider à mieux en comprendre les enjeux géopolitiques, économiques, culturels et humains.

Pour le premier degré, un document propose des conseils, des pistes et des ressources pour répondre aux questions des élèves sur la guerre en Ukraine. Parler de la guerre en Ukraine au premier degré

Pour le second degré, un texte synthétique revient sur l'histoire de l'Ukraine, depuis sa création en 1917 jusqu'à aujourd'hui, en passant par ses relations complexes avec Moscou au sein de l'URSS. Il sera particulièrement utile aux professeurs d'histoire-géographie et aux professeurs en charge de l'enseignement de spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques.
Les questions Ukrainiennes Second degré

⇨ Pour aller plus loin

2. ACCÈS AUX SOINS ET AUX DROITS À LA SANTÉ

La Santé est un droit fondamental et trop de personnes n'y ont encore pas un accès direct. Il y a une approche spécifique à piloter afin que les plus démunis et les plus éloignés du soin puissent accéder facilement aux professionnels de la santé et avoir une connaissance des espaces de prévention sanitaire qui existent en proximité de leur habitat. Le système de santé doit s'adapter à leur situation et non l'inverse. Tous les acteurs de la Prévention et de la lutte contre la Pauvreté sont appelés à co-construire des actions expérimentales pour intervenir directement auprès des personnes et des familles. Il s'agit de renforcer sur les territoires l'expression des attentes de chacun, d'assurer une écoute bienveillante pour faire émerger les besoins de la personne en difficultés. Les équipes de l' « aller-vers » seront responsables d'un repérage précoce des situations et des pathologies et auront un rôle majeur d'interface entre l'usager et les professionnels du soin et de la prévention.

« Aller vers »

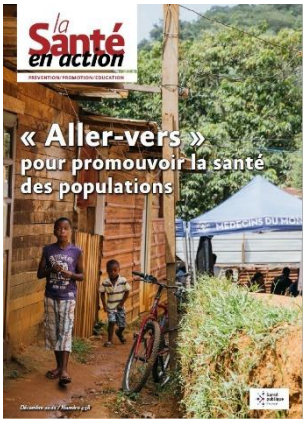

Santé Publique France publie, dans sa revue trimestrielle « La Santé en action » du mois de déc.2021/fév.2022, un dossier consacré à la démarche du « aller vers » pour promouvoir la santé des populations afin qu'elles bénéficient des droits fondamentaux.

Lien vers la présentation

Télécharger la revue « La Santé en action » n°458

« Mon espace santé … pour avoir la main sur sa santé »

Le service « Mon espace santé »

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le **carnet de santé numérique interactif de tous les assurés**. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. »

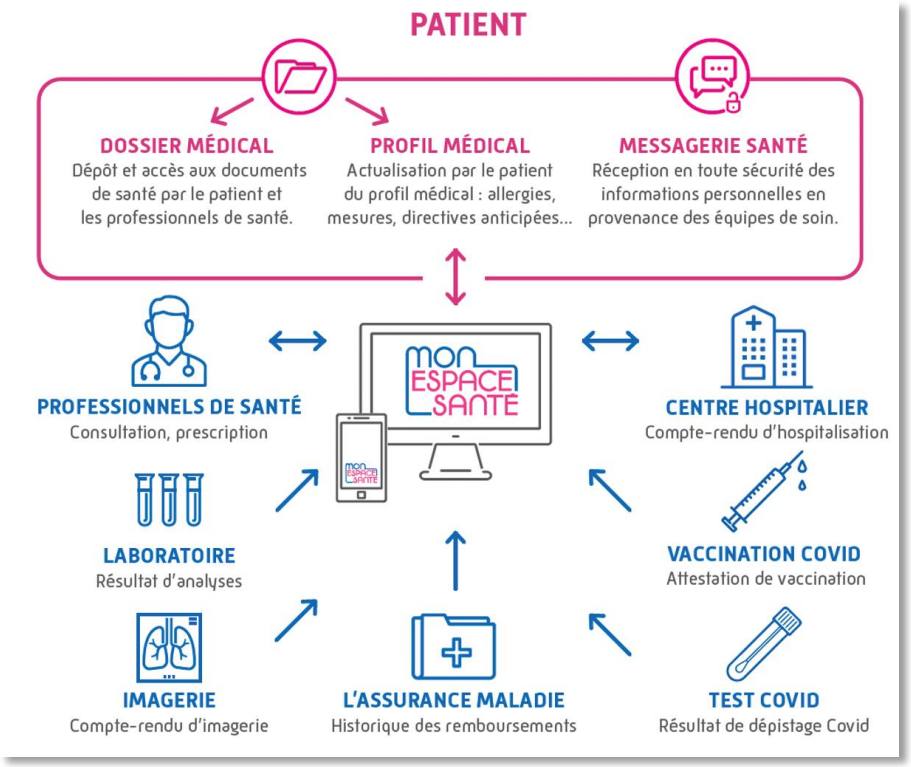

L'inscription se fait sur le site https://www.monespacesante.fr/ avec le code provisoire reçu par e-mail ou courrier, le numéro de sécurité sociale ainsi que le numéro de série de la carte Vitale.
L'inscription n'est pas obligatoire et peut être refusée.

Toutes les infos sur :
https://www.monespacesante.fr/

https://www.ameli.fr/assure/sante/mon-espace-sante

Le dispositif « Mon Psy »

Sur orientation d'un médecin, toute population (à partir de 3 ans) pourra en fonction de ses besoins, bénéficier d'un accompagnement psychologique par un psychologue partenaire (dans la limite de 8 séances par an). Le remboursement des séances est assuré par l'Assurance Maladie avec la participation des organismes complémentaires. MonPsy sera accessible pour les patients à partir du mois d'avril 2022.

Retrouver toutes les informations sur le dispositif MonPsy sur le site dédié, édité par la Direction de la Sécurité Sociale: https://monpsy.sante.gouv.fr/

Sport et santé

Le sport sur ordonnance élargi à la perte d'autonomie (loi du 2 mars 2022)

L'activité physique adaptée fait désormais partie des missions des ESSMS qui devront désigner un référent.
La prescription d'Activité Physique Adaptée (« sport sur ordonnance ») est étendue aux personnes présentant des facteurs de risques et aux personnes en perte d'autonomie. Jusque-là, elle était réservée aux affections de longue durée (ALD), cancers, diabète, Alzheimer, pathologies cardiaques graves, etc. Un décret fixera la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à cette prescription.

Les kinésithérapeutes pourront renouveler et adapter, « sauf indication contraire du médecin », les prescriptions médicales initiales d'APA, dans des conditions définies par décret.

Une activité physique régulière : la clé d'une meilleure santé

La Fédération Française Sports pour Tous met en place une démarche Sport Santé ayant déjà fait ses preuves. Il s'agit **d'un parcours d'accompagnement en Club (PASS Club)** qui peut s'appuyer sur des programmes adaptés à chacun.
Le Parcours d'Accompagnement Sport Santé vers le Club (PASS Club) oriente chaque pratiquant de façon personnalisée vers des programmes adaptés et des Clubs qui sont en mesure de les accueillir.
Trouver un club près de chez vous

Découvrez tous les programmes Sport Santé Bien-Être

- DiabetAction© : programme de prévention du diabète
- P.I.E.D.© : programme de prévention des chutes
- Moove Eat© : programme de prévention de l'obésité et du surpoids
- Profeel Forme© : démarche de bien-être sur le lieu de travail

Entrée en vigueur de la loi Santé au travail

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, entre en vigueur, en grande partie, au 31 mars 2022.

Elle vise à décloisonner la santé publique et la santé au travail afin de mieux évaluer les risques professionnels.

Parmi ces dispositions, la loi met en œuvre le service de prévention et de santé au travail (SPST) et crée de nouvelles obligations à la charge des entreprises.

Laurent Pietraszewski (Secrétaire d'Etat chargé des retraites) vous explique en vidéo la loi pour renforcer la prévention en santé au travail

Télécharger le 4ème Plan Santé au travail

3. LA COVID-19 : VERS UNE AMÉLIORATION

Retrouver le point de situation en Occitanie sur le site de l'ARS Occitanie

Les nouvelles mesures sanitaires :

SUSPENSION du Pass vaccinal

- **À partir du 14 mars, l'application du « pass vaccinal » sera SUSPENDUE dans** tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- **Après le 14 mars,** Le **« pass sanitaire » restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.**

- Depuis le 15 février 2022, les règles relatives au « pass vaccinal » ont évolué pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois : **la dose de rappel doit être réalisée dès trois mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de quatre mois maximum.**

Allègements des mesures sanitaires

- **Le 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire**. Tous les lieux sont concernés**, sauf les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé.**

- **Depuis le 28 février, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal ». Le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au pass vaccinal.** Pour rappel, depuis le 2 février, le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.

- L**e port du masque n'est plus obligatoire dans les salles de spectacle, les salles de concert et les cinémas,** depuis le 28 février 2022.

- **Les concerts debout ont repris, dans le respect du protocole sanitaire,** depuis le 16 février.

- **Dans les cafés et les bars, la consommation debout est de nouveau autorisée** depuis le 16 février.

- **Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, sont ouvertes** dans le respect du protocole sanitaire depuis le 16 février.

- **Levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis** (stades, salles de concerts, théâtres…). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire, depuis le 2 février.

- **Manifestations et événements sportifs** : le port du masque n'est plus obligatoire depuis le 28 février.

Déplacements

Depuis le 12 février 2022, **les règles suivantes s'appliquent aux frontières** :

- Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test ne sera exigé au départ. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.
- Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la liste « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.
- Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la liste « orange », ils devront continuer de présenter un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.

⇨ Plus d'informations

Vaccination

- **À partir du 14 mars, le « pass vaccinal » sera SUSPENDU** partout où il s'applique aujourd'hui. **L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.**
- **Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus**, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les **adolescents de 12 à 17 ans sans obligation**.
- **La** vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans **et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.**

Retrouvez toute la stratégie vaccinale, réglementation du port du masque et Pass sanitaire dans le Gard sur le Site de la Préfète du Gard

Le dépistage

Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.
En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Depuis le 28 février, soit quatre semaines après le pic épidémique, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé est allégé en population générale. Il l'est en milieu scolaire. **Les élèves, comme les personnels n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4).**
L'attestation sur l'honneur de réalisation d'un test n'est plus exigée.

Même si le dépistage est négatif, il est nécessaire de poursuivre les gestes barrières pour prévenir l'ensemble des épidémies (Covid, gastro, grippe…)

Les nouveaux protocoles évoluent

Dans l'Education nationale

Le protocole sanitaire à l'école allégé au retour des vacances d'hiver (mis à jour le 7 mars 2022)
https://www.gouvernement.fr/actualite/le-protocole-sanitaire-a-l-ecole-allege-au-retour-des-vacances-d-hiver

- **Le protocole sanitaire est passé du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone :** le 7 mars 2022 pour notre zone.

Ce changement signifie notamment :

- La fin de l'obligation du port du masque en extérieur pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;
- La possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque (en respectant une distanciation : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque) ;
- L'allégement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.

Plus d'infos sur : https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467

Au travail

PROTOCOLE NATIONAL
POUR ASSURER LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS
EN ENTREPRISE
FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
Version applicable au 28 février 2022
COVID-19
PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 qui a été actualisé le 28 février 2022 pour prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire **cessera de s'appliquer le 14 mars**.

Télécharger le Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19. Version applicable au 28 février 2022

Une nouvelle version du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP a été publiée le 2 mars.
Ce protocole sanitaire en entreprise cesse de s'appliquer à partir du 14 mars.
En conséquence de ces mesures gouvernementales, l'application du guide de préconisations pour assurer la sécurité sanitaire sur les chantiers du BTP est suspendue au 14 mars.
L'OPPBTP publiera d'ici peu un document de recommandations post-covid et invite les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.

Sitographie :

- Le site du Ministère des Solidarités et de la Santé, pour s'informer sur les politiques vaccinales et le Covid-19.
- Le site de Santé publique France pour télécharger les supports diffusables pour le grand public et les professionnels.
- Le site de la Haute autorité de Santé (HAS), pour s'informer sur les recommandations vaccinales.
- Le site Vaccination-info-service.fr, pour s'informer sur la vaccination.
- Le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour s'informer sur l'autorisation des essais cliniques et la sécurité des vaccins.
- Le site l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) pour s'informer sur la recherche médicale.
- Le site Covireivac, pour devenir volontaire pour tester les vaccins Covid.

Source : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins

Retrouver les lieux où vous faire vacciner sur Santé.fr
Prenez conseil auprès d'un professionnel de santé le plus proche de chez vous
(Sage-femme, pharmacien, médecin traitant, etc.)

4. RESSOURCES

Ressources gardoises :

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez apporter des éléments nouveaux : contact@codes30.org

Où se faire vacciner ?
Le Gard recense des centres de vaccination et des Maisons de Santé pluri-Professionnelles.
Leurs modalités pratiques sont accessibles sur le site www.sante.fr

Attention : n'oubliez pas votre médecin traitant, les pharmaciens, les infirmiers et les paramédicaux !

Les ressources nationales

Sites de référence et lignes d'aide à distance par thématique (Santé Publique France)

Lignes d'écoute et de soutien actives pendant l'épidémie de Covid-19 (ARS Occitanie)

Les sites internet de référence

ars Agence Régionale de Santé Occitanie	Le site de l'**Agence Régionale de Santé Occitanie** www.occitanie.ars.sante.fr sur lequel on retrouve aussi des points de situation en Occitanie
GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Le site du **Gouvernement** : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Le site du **Ministère des Solidarités et de la Santé** : https://solidarites-sante.gouv.fr
Santé publique France	Le site de **Santé publique France** : https://www.santepubliquefrance.fr/

Comité de rédaction et contact : *contact@codes30.org*

Julie Alborghetti, Directrice du Développement, CODES 30
Frédérique Arzoumanian, Documentaliste, CODES 30
Béatrice Coste-Seignovert, Médecin, DGA Des Solidarités, Conseil Départemental du Gard
Patricia Soler, Chargée de Projets, CODES 30

Mise en forme et Diffusion : Muriel Joué, Secrétaire, CODES 30